

## POUR VIVRE HEUREUX... VIVONS AMIS !

Parce que le « bien vivre ensemble » se cultive, voici un petit rappel des règles de bon voisinage, applicables pour les particuliers **dans tout le département du PUY-DE-DÔME**.

Elles ont été fixées arrêté préfectoral du 26 avril 1991 modifié le 26 juillet 1994.

### SUR LA VOIE PUBLIQUE SONT INTERDITS

sauf dérogations municipales exceptionnelles ou dérogations permanentes pour le jour de l'an, la fête nationale, fêtes de la musique.

#### L'emploi d'appareils de diffusion sonore par haut-parleurs



#### Les réparations ou réglages de moteurs (sauf réparations de courte durée)



#### L'utilisation de pétards et feux d'artifices



### SUR LA VOIE PUBLIQUE OU DANS LES PROPRIÉTÉS PRIVÉES EN INTÉRIEUR OU EN EXTÉRIEUR



Les travaux de **bricolage** et **jardinage** réalisés par des particuliers à l'aide d'outils et d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage (tondeuses, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, scies mécaniques) peuvent être effectués :

- Les jours ouvrables de 8h00 à 20h00,
- Les samedis de 9h00 à 19h00
- Les dimanches & jours fériés de 10h00 à 12h00

### ANIMAUX

Les propriétaires et possesseurs d'animaux quels qu'ils soient sont tenus de prendre toutes mesures propres à éviter une gêne pour le voisinage

